

Vos droits et obligations

Pour que la location se passe au mieux et dans les règles, le locataire et le propriétaire ont chacun des obligations envers le logement.

Obligations du propriétaire :

- mettre à disposition un logement en bon état
- délivrer un logement conforme à l'usage d'habitation (équipements électriques aux normes, équipements de chauffage et d'aération, etc.)
- effectuer les travaux qui ne sont pas de la responsabilité du locataire (travaux de mise aux normes, panne de chaudière ou chauffe-eau...)
- fournir gratuitement une quittance de loyer sur demande

Obligations du locataire :

- payer le loyer et les charges aux dates prévues
- souscrire une assurance multirisque habitation
- payer la taxe d'habitation
- ne pas sous louer son logement
- entretenir son logement
- respecter le voisinage

En cas de litige

Nous vous conseillons dans un premier temps d'essayer de régler les choses à l'amiable (compromis négocié par les parties entre elles).

Le cas échéant vous pouvez vous renseigner auprès de L'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL), ou contacter près de chez vous l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Consultez le site de l'ADIL du Bas-Rhin : www.adil67.org